



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01148

Numéro SIREN : 443 867 064

Nom ou dénomination : AXXIS A DOMICILE

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2012 sous le numéro de dépôt 15366

15 OCT. 2012

10B1148

15366

②
AR

AXXIS A DOMICILE

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros

Siège social : 36, Boulevard de l'Océan, 13009 MARSEILLE

443 867 064 RCS Marseille

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 SEPTEMBRE 2012**

L'an 2012,
Le 28 Septembre,

La société ONET, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14 123 952 euros, ayant son siège social 36, Boulevard de l'Océan, 13009 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 059 801 324 RCS MARSEILLE, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Max MASSA,

Associé unique de la société AXXIS A DOMICILE,

En présence de la société AXXIS RESSOURCES, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, les capitaux propres qui s'élèvent à – 59.584 euros pour un capital de 37 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

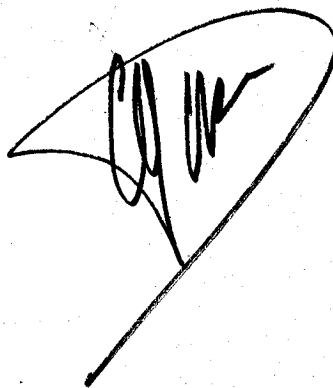


DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

ONET
Monsieur Max MASSA

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, enclosed within a large, sweeping loop.